

FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE
Entreprise

Taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique*

À quoi sert ce formulaire ?

Dans le cadre d'une taxe régionale, les exploitants d'établissements d'hébergement touristique (comme par exemple hôtels, terrains de camping et maisons d'hôtes) sont imposés **à partir du 1^{er} février 2017**. Chaque exploitant doit remettre une déclaration mensuelle pour tous ses établissements d'hébergement touristique.

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez déclarer votre établissement, si vous vous êtes inscrit en tant que personne physique utilisant un numéro d'entreprise, ou soit en tant que mandataire d'une personne morale (par exemple SA, SPRL, ...).

Utilisez ce formulaire uniquement si vous n'avez pas accès au guichet électronique Irisbox, disponible sur notre site internet www.fiscalite.brussels.

Que devez-vous faire ?

Pour faire votre **déclaration mensuelle**, vous devez effectuer les démarches suivantes:

- ✓ complétez entièrement les 2^e et 3^e pages de ce formulaire ;
- ✓ envoyez ce formulaire complété et signé par e-mail ou par courrier postal, ou remettez-le au guichet à l'un de nos agents (voir les données de contact ci-dessus) ;
- ✓ **déclarez votre établissement à temps**, c-à-d. dans les 31 jours à compter du dernier jour du mois pour lequel la déclaration doit être faite. Cela vous évitera une **taxation d'office**¹ et facilitera considérablement le traitement de votre dossier ;
- ✓ si vous êtes exploitant de plusieurs établissements d'hébergement touristique, vous devez suivre cette procédure pour chaque établissement.

Après chaque déclaration vous recevrez une **demande de paiement anticipé** par e-mail. Payez à temps cela vous évitera des frais supplémentaires.

Pour rappel : vous devez préalablement inscrire votre établissement d'hébergement touristique pour pouvoir le déclarer mensuellement (cf. formulaire d'inscription disponible sur Irisbox et sur notre site internet www.fiscalite.brussels).

Bénéficiez-vous d'un abattement ?

Pour les unités d'hébergement occupées par des membres mineurs de groupes scolaires, les nuitées ne sont pas prises en compte pour la taxation.

Attention : afin de bénéficier de cet abattement, vous devez :

- télécharger le formulaire adéquat sur notre site internet www.fiscalite.brussels ;
- joindre à cette déclaration, le formulaire complété et signé par le responsable du groupe scolaire et par vous-même.

Voulez-vous en savoir plus ?

Pour plus d'informations sur la taxe, consultez notre site internet : www.fiscalite.brussels.

¹ La taxation d'office : si la déclaration n'est **pas introduite ou l'est en retard**, le redevable est taxé d'office en présumant que son établissement est totalement occupé.

5. Nombre de nuitée(s) à déclarer

Indiquez le nombre total de nuitée(s)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(occupation réelle de l'ensemble des unités d'hébergement au cours de la période).

Indiquez le nombre de nuitée(s) bénéficiant d'un abattement

--	--	--	--	--	--	--

(nombre de nuitées non taxées au cours de la période).

Total des nuitée(s) taxées

--	--	--	--	--	--	--	--

(= nombre total des nuitées enregistrées au cours de la période - nombre de nuitées bénéficiant d'un éventuel abattement).

6. Validation

Je confirme que toutes les données du présent formulaire sont véridiques.

Date

Nom et prénom

Signature

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel : Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément aux législations en vigueur. Vos données sont exclusivement recueillies et traitées dans le but d'appliquer la législation par Bruxelles Fiscalité. Vous avez le droit de vérifier l'exactitude de vos données personnelles et faire corriger les éventuelles erreurs sans frais, si nécessaire. Des informations supplémentaires vous sont fournies dans la salle des guichets de Bruxelles Fiscalité et à l'adresse suivante : <http://fiscalite.brussels/vie-privee>.